

## Article R4324-18 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

### Notre analyse

Afin d'assurer la sécurité des opérateurs, les équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents doivent être isolés de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie. Cette isolation est réalisée via des dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles. (Ex : pictogramme, affichage du nom de la fonction de l'équipement)

## Article R4324-18 du Code du travail

Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Sécurité des machines -  
Prévention des risques  
mécaniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut  
retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)